Montréal

Bureau du vérificateur général
1550, rue Metcalfe
Bureau 1201
Montréal (Québec) H3A 3P1

Montréal, le 18 février 2011

Monsieur Gérald Tremblay
Maire de la Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.114
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Dépôt du rapport spécial sur l'intrusion dans les communications électroniques du vérificateur général

Monsieur le Maire,

Tel qu'annoncé dans ma lettre du 31 janvier dernier, mon rapport spécial sur l'intrusion dans les communications électroniques du vérificateur général vous est officiellement remis en ce jour.

Ce rapport traite, en substance, de la perpétration d'une intrusion sans précédent et d'une extrême gravité dans les communications électroniques du vérificateur général, des conséquences de cette intrusion et des mesures qui doivent être prises immédiatement dans les circonstances.

Conformément à l'article 107.8 de la *Loi sur les cités et villes*, je comprends que ce rapport sera déposé au conseil municipal à sa prochaine séance ordinaire, soit celle du 21 février courant.

Vu l'importance et l'ampleur de ce rapport spécial, je vous demande de le transmettre sans délai à tous les membres du conseil afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la tenue de la séance du conseil.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le vérificateur général de la Ville de Montréal,

Jacques Bergeron, CA, MBA, M. Sc.

JB/

p. j. (1)

c. c. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Montréal

Bureau du vérificateur général

RAPPORT SPÉCIAL AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRÉAL

INTRUSION DANS LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

18 FÉVRIER 2011

TABLE DES MATIÈRES

Message du vérificateur général i

Vérificateurs généraux municipaux – statut, rôle, devoirs et obligations 1

Indépendance vis-à-vis du directeur général 3

Indépendance vis-à-vis du contrôleur général 3

Indépendance vis-à-vis du comité de vérification 4

Découverte 5

Fonctionnement du système de gestion des courriels 6

Travaux d'enquêtes et constatations préliminaires 7

Dénonciation au maire Gérald Tremblay 8

Documents remis par le contrôleur général 9

Conséquences des gestes posés par le Service du contrôleur général 11

Mesures possibles 12

RECUEIL DE DOCUMENTS, VOLUME 1

ANNEXE et RECUEIL DE DOCUMENTS, VOLUME 2, y afférent ***(privilégiés, confidentiels et conservés sous scellés)***

MESSAGE DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le présent rapport traite, en substance, de la perpétration d'une intrusion d'une extrême gravité dans les communications électroniques du vérificateur général, des conséquences de cette intrusion et des mesures qui doivent être prises dans les circonstances.

Par ailleurs, ce rapport n'aborde pas ma version des faits à l'égard des prétendues allégations à mon sujet. Tel qu'il est relaté dans la lettre que je vous ai fait parvenir le 15 février dernier (voir le recueil de documents, volume 1, page 1), lors d'une rencontre tenue le 1er février 2011 avec le maire de Montréal, M. André Harel, président du comité de vérification, m'a fait part verbalement de certaines allégations, entre autres, relativement à la gestion des ressources et des contrats de mon bureau. Il m'a informé sommairement de reproches à cet effet, sans toutefois me communiquer par écrit les faits précis et me remettre les documents soutenant ses affirmations. Le Maire a requis que j'y réponde dans un délai de 24 heures.

J'ai refusé d'y répondre en évoquant les motifs indiqués au 1er paragraphe de la page 3 de cette même lettre. Cependant, depuis cette rencontre, ces allégations ont été rapportées dans les médias. Ceux-ci ont aussi rapporté qu'un document de deux pages (ci-après nommé « Document-Reid ») a été préparé par le contrôleur général et présenté à une séance extraordinaire du comité de vérification. Ni M. Pierre Reid, ni M. André Harel, pourtant un comptable agréé, n'ont eu la courtoisie de me faire parvenir ledit « Document-Reid ». Qui plus est, en aucun moment au cours de la période où mes communications électroniques ont été épiées illégalement, qui s'avère être maintenant du mois de mars 2010 au mois de janvier 2011, je n'ai été informé de quelle que manière que ce soit au sujet de prétendues allégations à mon sujet.

Au moment de mettre sous presse le présent rapport, je n'avais toujours pas pu prendre connaissance du « Document-Reid » alors que la plupart des médias montréalais affirmaient avoir une copie dudit document. D'ailleurs, la page titre du « Document-Reid » telle qu'elle est présentée à la page 9 de l'édition du *Journal de Montréal* du 16 février (voir le recueil de documents, volume 1, page 4), soulève à elle seule de sérieuses interrogations. D'abord, elle porte la mention ***Strictement confidentiel***. Or, considérant que le nombre de personnes autorisées qui devaient avoir accès à ce document est très restreint, comment se fait-il que les médias l'aient obtenu aussi facilement et rapidement alors que le principal concerné n'en a pas encore reçu de copie? Puis, cette page titre porte la mention « février 2011 ». C'est donc dire que le « Document-Reid » fut rédigé après que j'aie informé le maire, le 31 janvier dernier, de la découverte de l'intrusion dans mes communications électroniques.

Comment expliquer qu'une prétendue enquête sur une prétendue allégation portant semble-t-il sur l'émission d'un contrat précis ait pu s'étirer sur une période aussi longue, alors que la prétendue enquête, si l'on en croit les propos de MM. Roquet et Harel rapportés dans les médias, aurait rapidement démontré que cette prétendue allégation était fondée?

Comment expliquer que, en dehors prétendument de M. Harel, personne n'ait entendu parler de cette prétendue allégation et des prétendus résultats de cette prétendue préenquête? Pourquoi le comité de vérification n'en a-t-il pas été informé? Pourquoi le maire n'en a-t-il pas été informé? Pourquoi le conseil municipal n'en a-t-il pas été informé? Et surtout, pourquoi M. Reid n'a-t-il pas demandé à me rencontrer pour obtenir ma version des faits?

Ceci est un procédé normal et obligatoire dans tout processus d'enquête qui vise à donner l'occasion à un suspect de fournir sa version des faits. Je soumets respectueusement qu'un enquêteur agissant de bonne foi et en toute objectivité aurait conclu que l'allégation était non fondée et aurait alors mis fin à son enquête. Peut-être, malgré mes explications, aurait-il au contraire conclu que l'allégation était fondée. Mais dans un cas comme dans l'autre, un rapport détaillé faisant état des travaux menés par l'enquêteur et de ses conclusions aurait alors dû être émis, ce qui n'a pas été le cas.

Vous conviendrez qu'il y a lieu de s'interroger sur les véritables motifs à l'origine du déclenchement de cette enquête à mon égard, d'autant plus que celle-ci fut réalisée à l'insu du conseil municipal, de qui je relève directement, de même que, selon toute vraisemblance, du comité de vérification et du maire de Montréal.

En définitive, je suis, d'une part, profondément indigné par cette intrusion qui fut réalisée de manière intempestive, sans vérification préalable et diligente, alors que ses auteurs se croyaient investis de tous les droits et à l'abri d'une découverte. J'estime, à tout le moins, que la conduite de ses auteurs viole les valeurs de respect et les principes de confidentialité élémentaires du *Guide de conduite* de la Ville, dont ils se targuent aujourd'hui. D'autre part, je suis fortement préoccupé non seulement par le fait que cette histoire risque d'entacher ma réputation, mais surtout par le risque d'entacher à la fois l'image de marque de l'institution que constitue le Bureau du vérificateur général et celle de la Ville de Montréal que je sers avec dévouement.

Laissez-moi vous assurer toutefois que mes propos ne visent nullement à me soustraire à toute forme d'imputabilité inhérente à l'exercice de mes fonctions dans la mesure où celle-ci respecte :

- la nécessaire autonomie et l'indépendance de la fonction que j'occupe;
- la nature particulière de cette fonction, qui relève de l'autorité directe et exclusive du conseil;

- le droit des membres du Bureau et de ceux dont les services sont retenus de refuser de communiquer, même sur ordre d'un tribunal, tout renseignement ou document recueillis dans l'exercice de leur fonction;
- le droit dont je dispose de connaître à l'avance et avec exactitude l'origine et les fondements des reproches qui me sont formulés;
- le droit dont je dispose de m'assurer que les informations recueillies qui étayent ces reproches aient été obtenues dans le plus strict respect de mes droits et de la Loi.

Le vérificateur général de la Ville de Montréal,

Jacques Bergeron, CA, MBA, M. Sc.

VÉRIFICATEURS GÉNÉRAUX MUNICIPAUX – STATUT, RÔLE, DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Les règles portant sur la nomination des vérificateurs généraux municipaux, leur statut, leur rôle, devoirs et obligations sont prévues dans la *Loi sur les cités et villes*.

Le poste de vérificateur général pour les municipalités de 100 000 habitants et plus – elles sont au nombre de neuf, dont évidemment celle de Montréal – a été créé le 1er janvier 2002 par l'entrée en vigueur de l'article 15 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*[1]. Cet article 15 a ajouté les articles 107.1 à 107.17 à la *Loi sur les cités et villes*[2].

Il ressort des dispositions pertinentes de cette dernière loi, applicables au vérificateur général, que :

- celui-ci doit être nommé par résolution adoptée aux deux tiers des membres du conseil[3];
- son mandat est pour un terme de sept ans et est non renouvelable[4];
- sa destitution requiert également un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil[5];
- le directeur général n'a pas autorité sur le vérificateur général qui relève directement du conseil[6];
- il a droit à un crédit minimal, provenant du budget de la municipalité, destiné au paiement des dépenses relatives à l'exercice de ses fonctions[7];
- il a le droit d'exiger de tout fonctionnaire ou employé de la municipalité ou d'une personne qui a bénéficié de l'aide de celle-ci tous les renseignements, rapports et explications qu'il juge nécessaires[8]. Seuls le directeur général et l'ombudsman possèdent également ce droit[9];
- il dirige ses employés et il peut retenir les services d'experts pour l'accomplissement de ses fonctions[10];
- le vérificateur général, les employés qu'il dirige ainsi que les experts dont il retient les services ne sont pas contraignables et ne peuvent être poursuivis en justice en raison d'une omission ou d'un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions[11].

À notre connaissance, le vérificateur général est le seul fonctionnaire municipal à être régi par de telles règles ou normes, ou encore à bénéficier de tels droits, à tout le moins pour celles et ceux qui sont

[1] L.Q. 2001, c. 25.
[2] L.R.Q., c. C-19; ci-après « L.C.V. ».
[3] Art. 107.2, L.C.V.
[4] *id.*
[5] Art. 71, al. 2, L.C.V.
[6] Art. 113, L.C.V.
[7] Art. 107.5, L.C.V.
[8] Art. 107.8 et 107.10, L.C.V.
[9] Art. 114.1 paragr. 1 et 573.17, L.C.V.
[10] Art. 107.16, L.C.V.
[11] *id.*

prévus aux points 1° à 5°, 7° et 8°. Bref, il s'agit ici de dispositions législatives particulières, voire singulières, pour lesquelles on ne retrouve dans la *Loi sur les cités et villes* aucun équivalent en ce qui a trait aux autres officiers municipaux. Ces dispositions confirment que le **vérificateur général** bénéficie d'une garantie d'indépendance institutionnelle et administrative qui lui est propre.

Ajoutons à cela que le vérificateur général est responsable de l'application des politiques et normes de la municipalité relatives à la gestion des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la vérification[12].

Essentiellement, le vérificateur général doit effectuer la vérification des comptes et des affaires de la municipalité ainsi que des organismes sous son contrôle. De plus, il examine les états financiers des autres personnes morales qui reçoivent de la municipalité des subventions annuelles d'au moins 100 000 $[13]. De surcroît, il peut procéder à la vérification des comptes de toute personne qui a bénéficié d'une aide accordée par la municipalité[14].

Il ressort de ce qui précède que le législateur accorde au vérificateur général un statut particulier du fait qu'il exerce au sein de la municipalité un rôle unique, crucial et prépondérant qui requiert, pour la réalisation de son mandat, non seulement une garantie d'indépendance, mais également une autonomie considérable, mis à part la destitution pour des motifs très sérieux, de gestion à l'égard des autorités municipales[15].

Au surplus, signalons que conformément à l'article 41 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels,* seul le vérificateur général peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation

[12] Art. 107.6, L.C.V.
[13] Art. 107.9, L.C.V.
[14] Art. 107.10, L.C.V.
[15] Il est à noter que les dispositions applicables au vérificateur général d'une municipalité sont similaires, voire comparables, à celles qui s'appliquent au Vérificateur général du Québec (voir notamment : art. 7, 9, 13, 20, 31-34, 36, 47-51, 57, 63-66 de la *Loi sur le vérificateur général*, L.R.Q., c. V-5.01). C'est pourquoi nous sommes d'avis que la jurisprudence visant le Vérificateur général du Québec s'applique au vérificateur général d'une municipalité. Ainsi, dans *Dubé* c. *Cliche*, J.E. 2001-514 (C.S.), à la page 3 (la Cour d'appel a accueilli le pourvoi, sur un autre point, de ce jugement de la Cour supérieure : *Dubé* c. *Vérificateur général du Québec*, J.E. 2001-1140 (C.A.)), la Cour supérieure affirmant que le Vérificateur général du Québec a une mission unique dans le fonctionnement de l'État, ajoute que « [...]. Tout comme pour les juges, on a voulu que ces personnes [le Vérificateur général du Québec, le Protecteur du citoyen et le Directeur général des élections] puissent œuvrer dans la plus complète indépendance, garantie d'un travail sans contrainte, orienté entièrement vers les objectifs de leurs institutions respectives. » Voir également : Stéphane ROUSSEAU et Bastien GAUTHIER, « Les nouvelles normes relatives à l'indépendance des vérificateurs : l'implantation d'un cadre conceptuel fondé sur l'autoréglementation », (2006) 85 *R. du B. can.* 29-60, à la page 30, où les auteurs affirment « [L'indépendance du vérificateur] lui permet d'être autonome dans ses idées et ses opinions et contribue à son objectivité et à son intégrité tout en accordant une crédibilité à son opinion. L'indépendance est au cœur de la profession du vérificateur, elle en est l'essence et confère une valeur à son travail. ». Voir également : *Lachance* c. *Ville de Gatineau*, CM-2007-5564, dossier n° 205954, 2008-05-27 (commissaire J. Vignola), paragr. 32, où le commissaire de la Commission des relations du travail traitant du poste de vérificateur général d'une municipalité, affirme qu'il s'agit « [...] d'un poste auquel la loi confère une certaine autonomie administrative, visiblement pour lui assurer un minimum d'indépendance autant individuelle qu'institutionnelle. ». Il ajoute au paragraphe 47 que la vérificatrice générale municipale « [...] dispose certainement de la marge nécessaire pour protéger la fonction lorsque menacée [...]. ».

serait susceptible, entre autres, d'entraver le déroulement d'une opération de vérification ou de révéler un programme ou un plan d'activité de vérification.

Indépendance vis-à-vis du directeur général

Pour ce qui est du directeur général, il faut s'en remettre aux articles 112 à 114.1.1 de la *Loi sur les cités et villes.* Il appert de ceux-ci que le directeur général est nommé par résolution du conseil adoptée à la majorité des membres présents; qu'il est le fonctionnaire principal de la municipalité et qu'il exerce son autorité sur tous les fonctionnaires et employés de la municipalité, à l'exception du vérificateur général qui relève directement du conseil; qu'afin d'assurer les communications entre le conseil, le comité exécutif et les commissions, d'une part, et les fonctionnaires et employés de la municipalité, d'autre part; il a accès à tous les documents de la municipalité et il peut forcer ces derniers à lui fournir tout document ou renseignement.

Tous les avis juridiques reçus confirment que ce droit d'accès ne s'étend pas aux documents détenus par le vérificateur général, puisque celui-ci relève directement du conseil municipal et non pas de l'autorité du directeur général.

Indépendance vis-à-vis du contrôleur général

Le poste de contrôleur général n'existait pas en mars 2010. Ce poste a été créé à la Direction générale par résolution du comité exécutif le 2 juin 2010. M. Pierre Reid a alors été nommé à titre de contrôleur général par intérim et a reçu mandat de recommander la structure, la mission, les rôles et responsabilités qui devaient être dévolus à la nouvelle unité administrative créée sous l'appellation du Service du contrôleur général.

Le mandat éventuellement confié au Service du contrôleur général porte principalement sur la surveillance de l'efficacité et de la conformité de l'ensemble de la fonction « contrôle » de la Ville de Montréal aux lois et règlements applicables et aux directives établies par les gestionnaires de qui relève directement cette responsabilité.

Il comprend l'examen et l'évaluation de la pertinence du système de contrôle de la Ville ayant, entre autres, pour objectifs l'identification et la gestion appropriée des risques, la protection des biens de la Ville, l'utilisation équitable, économique et efficiente des ressources et la réalisation des buts établis pour les opérations ou pour les programmes. Des enquêtes et des audits peuvent être demandés par le

directeur général, le comité exécutif ou encore découler de l'initiative du contrôleur général. De plus, le Service du contrôleur général exerce un rôle-conseil auprès des unités d'affaires.

En vue de renforcer l'importance et la portée du nouveau service, le directeur général a informé les membres du comité de direction, dans une note datée du 17 août 2010, que la réalisation du mandat du contrôleur général constitue un enjeu stratégique pour la Ville, au sens de l'article 57.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

Les activités réalisées par le Service du contrôleur général découlent de transferts d'activités qui étaient déjà existantes avant juin 2010 ainsi que de la mise en place de nouvelles activités après cette date. Parmi les activités transférées à ce nouveau service, notons :

- les activités de vérification interne sous la Direction générale;
- les activités d'enquêtes et d'analyses sous le Service du capital humain.

Avant cette nomination, M. Pierre Reid était directeur principal du Service du capital humain et se rapportait au directeur général.

Puisqu'il relève directement du directeur général, M. Pierre Reid, que ce soit dans sa tâche antérieure de directeur principal du Service du capital humain ou sa nouvelle de contrôleur général, n'a aucun droit d'accès aux documents détenus par le vérificateur général, puisque celui-ci relève directement du conseil municipal et non pas de l'autorité du directeur général.

Indépendance vis-à-vis du comité de vérification

Tous les avis juridiques reçus confirment également que le comité de vérification ne peut d'aucune façon s'ingérer ou s'immiscer dans l'exercice des fonctions du vérificateur général de la Ville. Il en va de la préservation de l'autonomie et de l'indépendance institutionnelle et administrative dont bénéficie le vérificateur général dans l'exercice de ses fonctions.

Pour les mêmes raisons, le comité de vérification ne peut prendre connaissance des moyens administratifs proposés par le vérificateur général pour réaliser les mandats d'enquêtes qui peuvent lui être confiés par le conseil municipal suivant l'article 107.12 de la *Loi sur les cités et villes*. Il en irait de même dans le cas du plan de vérification du vérificateur général. Tous conviendront qu'on ne peut demander au vérificateur général de divulguer les sujets, points ou problèmes qui feront l'objet de sa vérification, tout comme on ne peut exiger qu'il dévoile l'approche, la méthode, voire la stratégie, qu'il entend adopter, privilégier ou mettre en œuvre pour lui permettre d'exercer et d'accomplir adéquatement

ses fonctions tant principales qu'accessoires. Agir autrement pourrait permettre aux personnes concernées de court-circuiter l'enquête du vérificateur général. Le vérificateur général n'a pas à divulguer à quiconque quelque information qui pourrait menacer ou mettre en péril l'indépendance et l'autonomie dont il bénéficie pour exercer pleinement ses fonctions.

Les principes susmentionnés sont clairs et connus. Il en découle que ni le directeur général, ni le contrôleur général, pas plus d'ailleurs que le comité de vérification ne peuvent accomplir de façon indirecte ce qu'ils ne peuvent accomplir de façon directe.

Or, comme nous l'expliquons ci-après, c'est ce qui s'est produit au cours des 11 derniers mois.

DÉCOUVERTE

Le 20 janvier 2011, le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal (ci-après nommé BVG) a découvert que plusieurs courriels adressés à M. Bergeron, expédiés bien antérieurement au 20 janvier, avaient été ouverts par M. Yves Grimard, un employé de la Ville travaillant pour le Service du contrôleur général (voir le recueil de documents, volume 1, page 5) et dont les fonctions connues sont celles de chef de division – Enquêtes et analyses.

M. Grimard ne faisait pas et n'a jamais fait partie des destinataires des courriels en question.

Cette situation tout à fait inhabituelle et anormale laissait entrevoir la possibilité que des courriels confidentiels adressés à M. Bergeron aient pu être interceptés et lus par une ou des personnes qui n'étaient pas autorisées à le faire.

Une enquête a donc été entreprise pour faire la lumière sur cette question. Comme nous l'expliquons ci-après, cette enquête a permis de confirmer qu'il y a bel et bien eu interception et consultation de la boîte courriel de M. Bergeron. L'enquête a aussi permis de connaître l'étendue probable de l'intrusion et d'identifier les auteurs de ces gestes, du moins certains d'entre eux, et les méthodes utilisées.

Les explications qui suivent sont rédigées en termes généraux et visent à fournir au lecteur un aperçu des méthodes d'enquêtes utilisées et de la piste suivie pour mettre au jour cette intrusion dans les outils de communications électroniques utilisés par le BVG. Une description beaucoup plus complète et hautement technique est présentée dans l'annexe du présent rapport. Compte tenu du caractère hautement confidentiel des informations divulguées dans cette annexe et des risques importants que leur diffusion pourrait entrainer pour la sécurité des infrastructures technologiques de la Ville, cette annexe et

le recueil de documents, volume 2, y afférent sont conservés sous scellés et seront rendus disponibles pour consultation sur place à un ou des représentants désignés par le conseil ou le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en vertu d'un protocole à être établi.

FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE GESTION DES COURRIELS

La Ville de Montréal fonctionne en réseau. En termes simples, ceci signifie que toute information électronique circulant à la Ville réside sur différents serveurs appartenant à la Ville. Les fichiers courriel de tous les employés de la Ville, de même que ceux de M. Bergeron, n'échappent pas à cette règle et résident donc sur différents serveurs.

L'accès à ces serveurs est restreint à un nombre très limité de personnes, dont le titre est ADMINISTRATEUR. Un ADMINISTRATEUR dispose d'un accès complet et illimité aux serveurs.

Pour plus de sécurité, tous les accès aux serveurs sont contrôlés par des journaux de bord automatisés qui ont pour fonction d'enregistrer toutes les informations utiles concernant les accès aux serveurs, telles que la date, l'heure et l'identification de l'ADMINISTRATEUR ayant eu accès au serveur. Chaque serveur a son propre journal de bord.

Pour assurer une protection additionnelle, des copies de sauvegarde des fichiers courriel sont effectuées quotidiennement. Cette procédure est automatisée. Ces copies sont conservées sur un serveur distinct de celui hébergeant les fichiers courriel. L'accès à ce serveur est limité à un nombre encore plus restreint d'ADMINISTRATEURS. Un journal de bord distinct enregistre toutes les opérations exécutées sur ce serveur.

Les copies de sauvegarde sont principalement utilisées pour restaurer des informations qu'un utilisateur peut avoir perdues ou endommagées, par exemple en jetant trop rapidement à la corbeille certains courriels. L'utilisateur doit alors faire une demande de restauration auprès d'un ADMINISTRATEUR autorisé.

L'opération dite de restauration de la boîte courriel de l'utilisateur sera alors exécutée par l'ADMINISTRATEUR, selon un protocole préétabli. Ce dernier utilise alors un programme lui permettant de récupérer les fichiers à restaurer et de les déposer sur le serveur abritant la boîte courriel de l'utilisateur.

Pour plus de sécurité, toutes les opérations effectuées lors de la restauration sont inscrites dans un journal de bord distinct ainsi que dans celui du serveur abritant les copies de sauvegarde.

TRAVAUX D'ENQUÊTES ET CONSTATATIONS PRÉLIMINAIRES

Nos travaux nous ont permis, d'une part, de confirmer qu'il y a bel et bien eu interception et consultation de la boîte courriel de M. Bergeron et, d'autre part, d'identifier les auteurs de ces gestes, du moins certains d'entre eux et les méthodes utilisées pour les commettre et tenter d'en camoufler les traces.

Nos vérifications confirment aussi que ces copies ont été réalisées au cours d'une longue période, de façon répétitive et suivant un *modus operandi* qui démontre que les gestes n'étaient pas isolés ni accidentels, mais au contraire planifiés de longue date. Les gestes posés pour camoufler ces intrusions et tenter d'en effacer toute trace dans le réseau informatique de la Ville montrent que les auteurs de ces attaques savaient qu'ils agissaient dans l'illégalité. Ces gestes s'apparentent en ce sens à de l'espionnage et du piratage informatique.

Le processus ayant mené aux intrusions a débuté en décembre 2009 lorsque M. Yves Grimard a autorisé (voir le recueil de documents, volume 1, page 6), par courriel, M. Michel Nantel, conseiller en sécurité informatique à la Direction des systèmes d'information (DSI) de l'époque (maintenant dénommée le Service des technologies de l'information [STI]), à posséder, en tout temps, tous les accès nécessaires sur tout serveur, poste de travail, infrastructure ou tout autre afin de réaliser diverses opérations dans le cadre d'enquêtes internes. En d'autres termes, M. Nantel se voyait alors confier les pouvoirs normalement dévolus à un ADMINISTRATEUR. Ce privilège renouvelable lui a été accordé jusqu'au 31 décembre 2010 et ne lui a été renouvelé que le 24 janvier 2011 par M. Yves Grimard, et ce, jusqu'au 31 décembre 2011 (voir le recueil de documents, volume 1, page 8).

Nos premières recherches nous ont permis de découvrir que M. Nantel a usé, pour ne pas dire abusé, de son privilège le 22 décembre 2010, précisément à 10 h 49 min 31 s, pour procéder à une opération de restauration de 16 fichiers courriel de M. Jacques Bergeron (voir le recueil de documents, volume 1, page 10), restaurations qui n'avaient pas été commandées par M. Bergeron.

Il faut comprendre qu'un fichier courriel représente l'état du fichier avec tout son contenu à une date donnée. Il contient donc tous les échanges de courriels de la journée en question, mais aussi tous ceux des jours, des semaines et des mois précédents qui n'avaient pas été détruits par l'usager de la boîte courriel. Ceci représente une énorme quantité d'informations qui ont été scrutées par le contrôleur général et/ou ses subalternes et possiblement consultées par la suite par d'autres personnes.

Nous avons aussi découvert que M. Nantel a tenté d'effacer les traces de son intrusion en manipulant un journal de bord pour en faire disparaître les entrées inscrites lors de son opération, mais n'y réussissant que partiellement. Ceci nous a permis de suivre une piste de vérification qui échappait au contrôle et à la vigilance de M. Nantel et qui nous a permis de remonter à ce dernier et d'établir que plusieurs courriels tirés des fichiers restaurés par M. Nantel ont été ouverts par M. Yves Grimard les 22, 23 et 31 décembre dernier. Ces courriels portent sur des sujets divers et hautement confidentiels pour certains, qui n'ont rien à voir avec la gestion administrative du vérificateur général de la Ville.

Rappelons que M. Grimard ne faisait pas et n'a jamais fait partie des destinataires des courriels susmentionnés. Celui-ci travaille pour le Service du contrôleur général à titre de chef de division – Enquêtes et analyses.

Le 25 janvier 2011, 15 autres fichiers courriel de M. Jacques Bergeron (voir le recueil de documents, volume 1, page 10) ont été restaurés et copiés par M. Nantel en utilisant la même procédure. Nous détenons la preuve que plusieurs courriels tirés de ces fichiers ont été ouverts par la suite par M. Yves Grimard. De nouveau, ces courriels portent sur des sujets divers et hautement confidentiels, dont certains ont pour objet des sujets de vérification et, surtout, n'ont rien à voir avec la gestion administrative du vérificateur de la Ville.

Les opérations menées par M. Nantel ne sont pas des procédures habituelles effectuées par un ADMINISTRATEUR lors de la restauration de fichiers et ont eu pour effet de cacher la journalisation d'opérations qui sont autrement répertoriées dans les journaux de bord. Il ne s'agit pas ici d'accidents. Ces gestes ont été planifiés de longue date et, en ce sens, s'apparentent à des actes de piratage informatique.

DÉNONCIATION AU MAIRE GÉRALD TREMBLAY

Sans délai, à la suite de ces découvertes, le vérificateur général, accompagné d'un représentant autorisé, a rencontré et requis la collaboration du maire Gérald Tremblay (voir le recueil de documents, volume 1, page 11). Ce dernier a offert sa collaboration tout en indiquant ne pas avoir été informé de cette intrusion, confirmant ainsi que les autres membres du conseil n'en avaient pas davantage été informés.

Cette demande d'assistance adressée au maire comportait entre autres la demande que des instructions non équivoques soient transmises au contrôleur général afin :

- que toute prise de copie de la boîte courriel et toute autre forme d'intrusion pouvant viser le vérificateur général cesse immédiatement;
- qu'au plus tard dans les 24 heures suivant la réception de cette lettre :
  - le contrôleur général dénonce par écrit ou collabore avec le vérificateur général pour que soit dressée la liste des personnes à qui des copies du contenu de la boîte courriel ont été transmises,
  - toutes les copies réalisées de la boîte courriel comprenant les courriels reçus et envoyés, ainsi que leur contenu, y compris les pièces qui pouvaient y être jointes de même que l'agenda, soient remises à l'un des représentants du vérificateur général pour être détruites. Ces copies comprennent :
    - toutes les copies des bases de documents Notes appartenant au vérificateur général, autrement identifiées sous le terme « fichiers NSF »,
    - tous les documents extraits des bases de documents Notes appartenant au vérificateur général que ce soit sous forme numérique (p. ex :fichier joint à un courriel, courriel ou informations provenant de l'agenda), imprimée ou autre,
  - que tout autre document ou information obtenus ou copiés à l'insu du vérificateur général, le cas échéant, soit également remis à l'un de ses représentants pour être détruits,
  - qu'aucune information obtenue lors de la consultation de la boîte courriel ne soit utilisée subséquemment,
  - que les membres du STI et du Service du contrôleur général soient disponibles pour la poursuite de notre enquête.

DOCUMENTS REMIS PAR LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

En réponse à notre demande, M. Reid nous a remis en vrac des documents (voir le recueil de documents, volume 1, page 14) sous forme papier et électronique représentant prétendument l'ensemble des documents/informations obtenus de façon illégale par lui ou ses subalternes. Les documents remis comprenaient 330 documents papier pour lesquels M. Reid nous a remis un disque dur, mais n'a fourni aucune liste. Ce disque contenait des informations occupant plus de 9 Go d'espace mémoire, ce qui représente une masse énorme d'informations à consulter.

Une analyse rapide des documents/fichiers remis par M. Reid nous a révélé qu'ils contenaient non seulement la preuve irréfutable des intrusions commises par le Service du contrôleur général, mais aussi la preuve que ces intrusions avaient été commises au cours d'une période beaucoup plus longue que celle que nous avions découverte.

En plus des éléments de preuve que nous avions déjà recueillis, notre analyse nous a, en effet, permis de retracer le détail des commandes utilisées par M. Michel Nantel pour effectuer ses restaurations. Nous avons noté lors de notre analyse du détail des commandes liées à l'intrusion du 25 janvier 2011 la présence de nouvelles informations n'apparaissant pas dans le détail des commandes des intrusions antérieures des 8 octobre et 22 décembre 2010.

Ces informations se lisent comme suit (voir le recueil de documents, volume 1, page 15) :

06:30	2011-01-25	Commencé l'extraction
07:09	2011-01-25	Terminé l'extraction
	2011-01-25	Disque sera donné à John durant la journée

Nous identifions la personne prénommée John comme étant M. John Broderick, lequel occupe les fonctions de chargé d'enquêtes et analyses à la Division des enquêtes et analyses du Service du contrôleur général.

Quant à la période des intrusions, nos recherches préliminaires nous avaient laissé croire que ces intrusions avaient été commises en décembre 2010 et janvier 2011. Les documents transmis par M. Reid montraient que les intrusions ont plutôt commencé le ou vers le 9 juin 2010. Nous savons maintenant par les médias que ces gestes auraient commencé encore plus tôt, soit en mars 2010.

En termes de nombre d'intrusions, nous pouvons en compter quatre et possiblement cinq au cours de la période allant du 9 juin 2010 au 25 janvier 2011. Ce nombre n'inclut pas les intrusions qui auraient été commises entre mars et juin 2010, selon les propres aveux de la Direction générale. Il semble aussi, mais cela demeure à confirmer, que les lectures de courriels ont continué après notre rencontre du 31 janvier dernier avec le maire Tremblay.

En termes de nombre de fichiers courriel de M. Bergeron restaurés sans autorisation par M. Nantel, nous en comptons au moins 69 au cours de la période allant du 9 juin 2010 au 25 janvier 2011.

Nous avions, et continuons à avoir, de sérieux doutes sur le caractère complet des documents remis par M. Reid et sur leur utilisation ultérieure. Aussi, lui avons-nous demandé par lettre (voir le recueil de documents, volume 1, page 16), conformément à l'article 107.8 de la *Loi sur les cités et villes*, de nous confirmer nous avoir bel et bien remis l'ensemble des documents interceptés et des différentes autres informations, visant notamment l'identité des auteurs des intrusions.

M. Reid nous a demandé plusieurs délais supplémentaires pour produire une réponse à notre lettre, délais que nous lui avons accordés de bonne foi, confortés par la volonté du maire Tremblay de collaborer avec notre Bureau pour répondre à nos demandes. M. Reid a prétexté divers problèmes liés à la rédaction de la réponse, nous laissant toujours entendre qu'une réponse était sur le point de nous parvenir (voir le recueil de documents, volume 1, page 27). Nous n'avons jamais reçu de réponse de sa part, ce qui constitue une entrave au travail du vérificateur général.

Nous savons maintenant qu'il s'agissait de mesures dilatoires qui avaient pour seul but de lui fournir du temps pour rédiger le « Document–Reid », lequel constitue lui-même une manœuvre grossière de diversion visant à détourner l'attention des gestes graves posés par lui et des membres de son service.

CONSÉQUENCES DES GESTES POSÉS PAR LE SERVICE DU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

Les gestes illégaux commis par le contrôleur général ont eu et continueront à avoir des conséquences graves non seulement sur notre Bureau mais sur l'ensemble de l'administration de la Ville. Déjà, la couverture médiatique déclenchée par le coulage évident d'informations liées au « Document–Reid » est telle que le public est en droit de s'interroger sur la confiance qu'il peut accorder à ses dirigeants. Certains s'interrogent peut-être aussi sur la confiance à accorder à notre Bureau et sur la fonction occupée par le vérificateur général, qui constitue un maillon vital de la démocratie municipale.

Les employés de la Ville, les élus, les membres des différents partis, les membres du conseil municipal et des différents comités de la Ville sont probablement tous en train de s'interroger sur l'espionnage dont ils ont ou auraient pu être victimes au cours des derniers mois.

En ce qui concerne notre Bureau, la découverte des intrusions commises par le contrôleur général a provoqué une onde de choc au sein du personnel. Nous avons dû entreprendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour protéger l'institution que constitue le Bureau du vérificateur général à l'encontre du viol des principes d'autonomie, d'indépendance et de confidentialité dont il était victime.

D'une part, nous avons dû consacrer, depuis le 20 janvier dernier, des énergies énormes à remonter la piste laissée par les auteurs des intrusions et à assembler les éléments de preuve au soutien des différents recours que nous entendons entreprendre contre les auteurs des méfaits. Ces énergies se sont notamment traduites par une mobilisation importante de notre personnel de direction et certains de nos vérificateurs principaux spécialisés dans les technologies de l'information, ainsi que par le recours à des ressources externes chevronnées dans les domaines juridique et de la juricomptabilité. D'autre part, nous

avons aussi dû apporter des modifications temporaires immédiates pour nous prémunir contre ce type d'intrusion, mais aussi pour détecter si nous étions victimes d'autres types d'espionnage possibles.

Évidemment, cette situation occasionne une dépense significative imprévisible et totalement hors du contrôle du vérificateur général qui ne pourra être absorbée à même son budget de fonctionnement initialement alloué pour l'année 2011. En outre, les heures consacrées aux tâches précitées entrainent inévitablement de nombreux retards dans l'avancement de nos travaux réguliers de vérification. D'ailleurs, la terminaison de certains travaux devant être inclus dans notre rapport annuel pour l'année 2010 est compromise.

MESURES POSSIBLES

Bien que le maire nous ait offert sa collaboration face à la situation que nous lui avons exposée lors de notre rencontre du 31 janvier dernier (voir le recueil de documents, volume 1, page 11), force est de constater que le contrôleur général n'a donné suite que partiellement à nos demandes d'informations (voir le recueil de documents, volume 1, page 16), et ce, nonobstant les dispositions énoncées à l'article 107.8 de la *Loi sur les cités et villes* qui stipule, entre autres, que :

> *« Dans l'accomplissement de ses fonctions, le vérificateur général a le droit d'exiger, de tout employé de la municipalité ou de toute personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7, tous les renseignements, rapports et explications qu'il juge nécessaires. »*

En conséquence, le vérificateur général n'a d'autre alternative que d'entreprendre tous les recours à sa disposition afin que le contrôleur général obtempère aux demandes d'informations qui lui ont été signifiées dans la lettre du 3 février 2011. À cette fin, le vérificateur général sollicite l'appui du conseil municipal.

À la lumière des intrusions perpétrées dans les communications électroniques de notre Bureau, nous nous interrogeons sérieusement sur les enquêtes qui peuvent être entreprises par le Service du contrôleur général à travers l'appareil municipal. Il est primordial, à notre avis, que la Direction générale obtienne l'assurance que les enquêtes réalisées par le Service du contrôleur général soient effectuées en conformité aux lois et règlements en vigueur et que celles-ci soient assujetties à des encadrements et des mesures de reddition de comptes appropriés.

Par ailleurs, la nature singulière de la fonction du vérificateur général et l'importance que revêt les principes d'autonomie, d'indépendance et de confidentialité nécessaires à l'accomplissement, sans

entrave, de son mandat aux termes de la *Loi sur les cités et villes* justifie, sans l'ombre d'un doute, qu'une éventuelle enquête à son égard soit régie par un cadre extrêmement rigoureux et entérinée par la plus haute instance.

En ce sens, nous ne pouvons que nous réjouir de l'annonce faite par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 16 février dernier de modifier la Loi sur les cités et villes, afin d'éviter de malencontreuses situations comme celle décrite dans le présent rapport. Cette intervention législative éventuelle ne peut cependant pas être utilisée *a posteriori* par les auteurs de l'intrusion pour justifier leur conduite sur la base d'un soi-disant vide juridique. Si la loi actuelle ne prévoit pas de mécanisme précis d'enquête, elle est néanmoins claire sur l'absence totale de droit du président du comité de vérification et du contrôleur général d'enquêter sur le vérificateur général, encore plus claire quant à leur droit d'épier ses communications lesquelles sont privilégiées, confidentielles et protégées.

La très grave intrusion décrite précédemment montre la vulnérabilité des contrôles existants et leur insuffisance pour protéger l'autonomie et l'indépendance du vérificateur général. Il sera donc nécessaire de développer et de mettre en place des mesures permanentes additionnelles à celles déjà existantes afin de garantir le respect de l'autonomie et l'indépendance fonctionnelles et structurelles du Bureau du vérificateur général ainsi que de la confidentialité de ses travaux. Parmi ces mesures, il est primordial que le Bureau du vérificateur général dispose d'un réseau informatique et de télécommunications qui lui garantisse une étanchéité totale en rapport aux autres unités de la Ville ou, à défaut, un réseau distinct de cette dernière. En outre, il nous apparaît clair que le Bureau du vérificateur général ne peut plus loger dans le même édifice que le Service du contrôleur général. En conséquence, nous entendons vous soumettre dans les meilleurs délais des recommandations spécifiques pour concrétiser la mise en place de ces mesures.

RECUEIL DE DOCUMENTS – VOLUME 1
afférent au rapport spécial concernant l'intrusion dans les communications électroniques du vérificateur général de la Ville de Montréal, daté du 18 février 2011 et adressé au conseil municipal

INDEX

Page

- Lettre adressée aux membres du conseil municipal, datée du 15 février 2011 1
- Extrait paru à la page 9 du *Journal de Montréal*, édition du 16 février 2011 4
- Organigramme du Service du contrôleur général au 1er septembre 2010 5
- Courriel émis par M. Yves Grimard autorisant M. Michel Nantel à détenir les droits d'ADMINISTRATEUR jusqu'au 31 décembre 2010 6
- Courriel émis par M. Yves Grimard autorisant M. Michel Nantel à détenir les droits d'ADMINISTRATEUR jusqu'au 31 décembre 2011 8
- Liste des 16 fichiers courriel restaurés de M. Jacques Bergeron le 22 décembre 2010 10
- Liste des 15 fichiers courriel restaurés de M. Jacques Bergeron le 25 janvier 2011 10
- Lettre transmise à M. Gérald Tremblay, maire de la Ville de Montréal, datée du 31 janvier 2011 11
- Lettre de transmission des documents/fichiers reçue de M. Pierre Reid, contrôleur général, datée du 1er février 2011 14
- Contenu du fichier de commandes utilisé par M. Michel Nantel lors de la restauration des fichiers courriel de M. Jacques Bergeron réalisée le 25 janvier 2011 15
- Lettre de confirmation adressée à M. Pierre Reid, contrôleur général, datée du 3 février 2011 et annexe y afférente 16
- Contenu des échanges entre les représentants du Bureau du vérificateur général et M. Pierre Reid, contrôleur général, pour la période du 7 au 10 février 2011 27

Bureau du vérificateur général
1550, rue Metcalfe
Bureau 1201
Montréal (Québec) H3A 3P1

Montréal

Montréal, 15 février 2011

Aux membres du Conseil municipal
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.114
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet :Intrusion dans les communications électroniques du Vérificateur général

Mesdames, Messieurs,

Je souhaite porter à votre attention une situation grave et sans précédent qui requiert une mise au point de ma part.

En janvier dernier, des vérifications rigoureuses et documentées, corroborées par l'avis d'experts indépendants, établissaient qu'entre le 9 juin 2010 et le 25 janvier 2011, la «Boîte courriel» du soussigné, à son usage exclusif et comprenant les courriels reçus et envoyés, ainsi que leur contenu, y compris les pièces qui pouvaient y être jointes, de même que l'agenda, a été copiée et consultée par le Service du contrôleur général à l'insu et sans l'autorisation du Vérificateur général ou de ses représentants autorisés.

La preuve recueillie jusqu'à maintenant, laquelle sera plus amplement détaillée dans un rapport spécial qui sera déposé à la prochaine séance ordinaire du Conseil municipal, confirme que des courriels ont été consultés et que des informations, documents et échanges privilégiés et confidentiels concernant des sujets de vérification ou d'autres sujets d'importance provenant des membres de notre Bureau ou de mandataires externes, pouvant être liés par le secret professionnel, ont été interceptés et potentiellement communiqués. Plus particulièrement, des courriels portant spécifiquement sur des sujets de vérification devant éventuellement faire l'objet de notre prochain rapport annuel ont été consultés.

Nos vérifications confirment que ces copies ont été réalisées au cours d'une longue période, de façon répétitive et suivant un Modus Operandi qui démontre que les gestes n'étaient pas isolés ni accidentels, mais au contraire planifiés de longue date. Les gestes posés pour camoufler ces intrusions et tenter d'en effacer toute trace dans le réseau informatique de la Ville montrent que les auteurs de ces intrusions savaient qu'ils agissaient dans l'illégalité. Ces gestes s'apparentent en ce sens à de l'espionnage et du piratage informatique, ce qui ajoute à l'odieux de la situation.

Je ne saurais trop insister sur la gravité objective de cette intrusion dont la découverte a dû entrainer des modifications profondes et nécessaires à notre mode de fonctionnement et a nui considérablement à l'avancement de nos dossiers. Je suis également totalement indigné et consterné devant l'impact que cette intrusion aura inévitablement, puisque je suis tenu de par mes fonctions de la rendre publique, sur la confiance du public et de l'administration envers la fonction que j'occupe, qui constitue un maillon vital de la démocratie municipale.

D'emblée, de par sa durée et son ampleur, cette intrusion, voire cette ingérence, s'apparente à des activités d'espionnage systématiques et à une véritable partie de pêche qui visaient de toute évidence à monter un dossier contre le Vérificateur général. Le point de départ de ces intrusions semble confirmer cette volonté puisqu'il coïncide avec le dépôt, par le Vérificateur général, d'un rapport important et controversé. Il ne fait aucun doute qu'il s'agissait également d'une intrusion disproportionnée et ne constituait certainement pas la mesure qui allait compromettre le moins possible les droits fondamentaux du Vérificateur général et de ceux des personnes lui ayant adressé les communications interceptées. Ces éléments seraient en principe suffisants pour conclure à l'illégalité et au caractère abusif de l'intrusion.

Mais il y a plus. Cette intrusion viole les principes d'autonomie et d'indépendance nécessaires à l'accomplissement, sans entrave ou crainte de représailles, du mandat confié au Vérificateur général aux termes de la *Loi sur les cités et villes*.

D'ailleurs, la confidentialité des communications du Vérificateur général est à ce point essentielle et inviolable que, suivant cette dernière loi, nul membre de mon Bureau ou experts dont le Bureau retient les services ne peut être contraint de communiquer tout renseignement ou de produire un document recueilli dans le cadre de son mandat.

Enfin, selon nos vérifications, cette intrusion n'a jamais été autorisée par le Conseil municipal, seule autorité de qui relève le Vérificateur général, ce qui ajoute à l'illégalité du geste.

Tout ceci confirme que l'intrusion dont le Vérificateur a été victime est illégale, injustifiable et inadmissible.

Sans délai, le soussigné, accompagné d'un représentant autorisé, a rencontré et requis la collaboration de Monsieur le maire Gérald Tremblay, ce à quoi il a acquiescé tout en nous indiquant ne pas avoir été informé de cette intrusion, tout comme les membres du conseil assurément.

Le soussigné a eu une deuxième rencontre, toujours accompagné d'un représentant autorisé, avec Monsieur le maire Gérald Tremblay. Ce dernier était accompagné de M. André Harel, président du Comité de vérification. Celui-ci a confirmé avoir commandé cette intrusion, sans plus de détail. Il nous a informé sommairement et verbalement de certains reproches qu'il avait à mon endroit à l'issue de ces intrusions, sans nous communiquer par écrit les faits précis et les documents qui soutenaient ses avancées. Le Maire a requis que j'y réponde dans un délai de 24 heures.

J'ai refusé d'y répondre séance tenante et je maintiens depuis cette position pour les motifs suivants :

- dans l'exercice et l'accomplissement de mon mandat, j'ai toujours agi de bonne foi, dans le respect des règles, normes, loi ou règlements applicables, avec comme seuls motifs de préserver l'importance de la fonction que j'occupe dans le cadre de la démocratie municipale et de servir les intérêts des citoyennes et citoyens de Montréal;
- conformément à la loi, le vérificateur général n'a de compte à rendre qu'au Conseil municipal duquel il relève directement, ce qui exclut d'emblée le Comité de vérification;
- les allégations m'ont été soumises verbalement, séance tenante, et n'étaient aucunement appuyées de faits précis ou documents me permettant valablement de faire valoir ma version des faits;
- je n'ai reçu depuis aucune confirmation écrite de la teneur de ces reproches qui en confirme le caractère exhaustif;
- plus important encore, ces reproches reposent directement ou indirectement sur des informations issues d'une intrusion illégale, injustifiable et inadmissible.

Évidemment, cette décision n'est aucunement motivée par une volonté de me soustraire à toute forme d'imputabilité, mais plutôt de m'assurer que celle-ci respecte :

- la nécessaire autonomie et l'indépendance de la fonction que j'occupe;
- la nature particulière de cette fonction, qui relève de l'autorité directe et exclusive du conseil;
- le droit dont je dispose de connaître à l'avance et avec exactitude l'origine et les fondements des reproches qui me sont formulés;
- le droit dont je dispose de m'assurer que les informations recueillies qui étayent ces reproches aient été obtenues dans le plus strict respect de mes droits et de la Loi.

Nous avons obtenu suite à nos deux rencontres avec Monsieur le maire Gérald Tremblay la preuve irréfutable des intrusions commises par le Service du contrôleur général. En effet, suite à nos demandes, ce dernier nous a remis en vrac des documents sous forme électronique et papier prouvant les conclusions de notre enquête. Suite à notre prise de connaissance de ces documents, nous avons fait parvenir une demande d'informations complémentaires au Contrôleur général. Malgré plusieurs promesses de sa part, et plusieurs délais additionnels qui lui ont été accordés, aucune réponse n'a encore été reçue.

Veuillez recevoir, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées.

Jacques Bergeron, CA, M. Sc, MBA
Vérificateur général de la Ville de Montréal

JB/

MONTRÉAL POLITIQUE

Rapport et recommandation du Comité de vérification suite à une dénonciation portée à son attention

Contexte

Préoccupée par les allégations et révélations mettant en cause l'intégrité de la fonction publique municipale et soucieuse de corriger toute situation dérogatoire, la Ville a mis en place des mesures comme la révision du « Guide de conduite à l'égard des valeurs de l'organisation destiné aux employés de la ville de Montréal » et l'instauration d'une ligne éthique afin de faciliter la dénonciation dans l'anonymat de comportements contrevenant aux valeurs énoncées dans ce Guide.

Description

Au mois de mars 2010, le président du Comité de vérification a été informé, de façon anonyme, d'une situation préoccupante concernant le vérificateur général, monsieur Jacques Bergeron.

Le président du Comité de vérification a fait valider les faits rapportés par le dénonciateur du Service du capital humain de l'époque, qui était alors responsable des enquêtes internes. Suite à cet examen préliminaire, une vérification approfondie a été demandée au mérite service. Cet examen a permis de confirmer les agissements reprochés en plus d'en exposer d'autres.

Comité de vérification

Rapport et recommandation du Comité de vérification suite à une dénonciation portée à son attention

Strictement Confidentiel

PHOTO D'ARCHIVES

LES FAITS REPROCHÉS SONT LES SUIVANTS

- Avoir retenu les services d'un membre de sa famille(belle-soeur) pour exécuter un contrat de service professionnel, et ce, même après avoir reçu un avis défavorable de la vérificatrice interne, à la suite d'un précédent contrat octroyé à cette même personne, se plaçant en situation potentielle de conflit d'intérêt;
- Avoir à deux reprises et avec deux fournisseurs différents requis de leur part de scinder en plusieurs contrats distincts le montant total de leurs honoraires, en contravention avec l'article 5733.0.3 de la Loi sur les cités et villes;
- Avoir rémunéré un consultant externe à même les crédits budgétaires de son Service aux fins d'un mandat non relié aux activités municipales;
- Avoir utilisé les biens et équipements de la Ville à d'autres fins que ceux (sic) reliés à son emploi;
- Avoir incité directement un journaliste à écrire un article en réaction à une décision de l'administration municipale.

Le Vérificateur se fait pincer

■ Il aurait notamment confié des contrats de traduction à sa belle-soeur

Le patron peut fouiller, mais...

AGENCE QMI

Un employeur a le droit de fouiller dans les dossiers de ses employés, mais la Ville de Montréal a peut-être dépassé les bornes en espionnant son vérificateur général.

C'est l'opinion d'experts en droit consultés par l'Agence QMI afin de comprendre si la Ville a commis des actes illégaux en surveillant son vérificateur général de près.

Michel Solis, avocat spécialisé en technologies de l'information chez Solis Juritech, indique tout d'abord que la surveillance est un principe établi depuis longtemps en milieu de travail.

«Il y a 30 ans, raconte-t-il, si l'employeur était entré inopinément dans le bureau, avait ouvert le tiroir et regardé cinq ou dix dossiers, personne ne s'en serait offusqué. Or, de nos jours, les dossiers sont dans l'ordinateur. Si ce sont des dossiers de l'employeur, il a le droit d'aller les voir. D'autre part, pour qu'il ait le droit d'aller voir les renseignements personnels de l'employé, il y a une barrière qui ne peut être franchie que s'il y a un doute important.»

Disproportionné ?

Éloïse Gratton, avocate

Service du contrôleur général

Budget 2011
Organigramme temporaire
Total P-A : 22

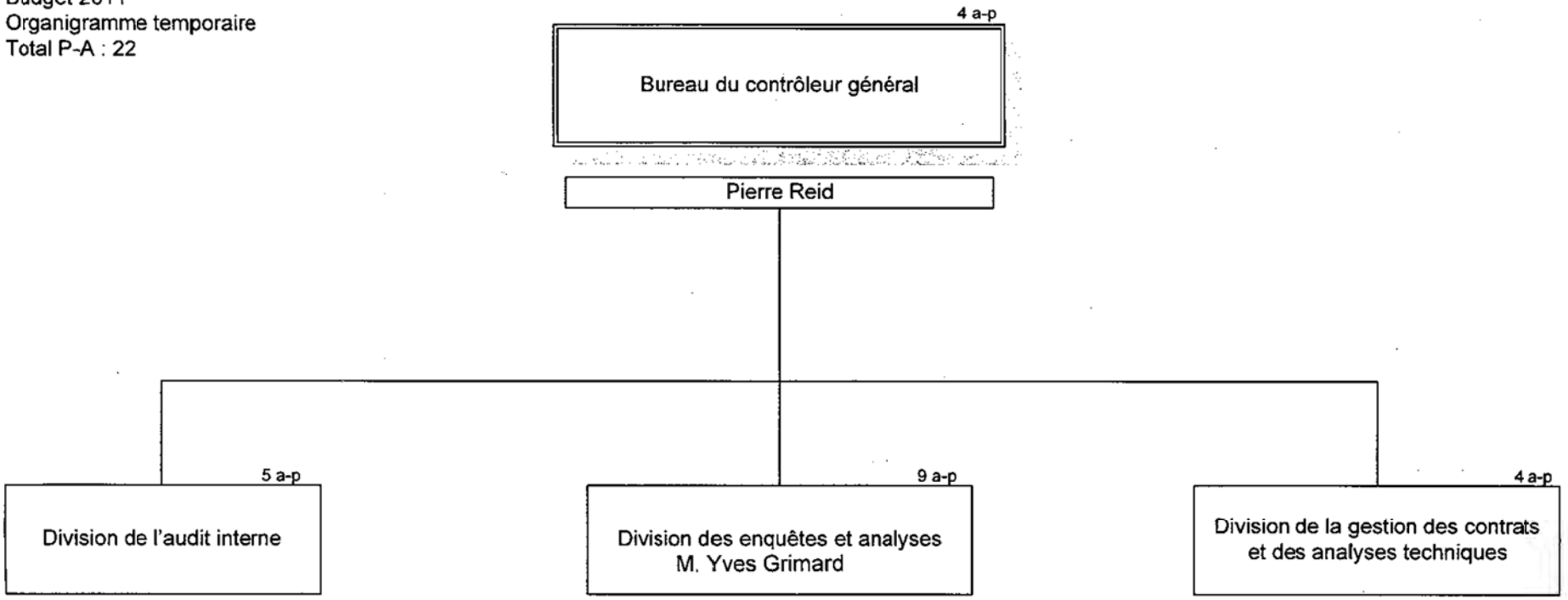

M. John Broderick

De : michelnantel@ville.montreal.qc.ca

Date : 8 décembre 2009 15:04

À : fouellette@ville.montreal.qc.ca

Cc : gervais.thibault@ville.montreal.qc.ca
pierrepaquin@ville.montreal.qc.ca
Administrateurs_Notes@ville.montreal.qc.ca

Objet : Tr : autorisation afin que Michel Nantel puisse avoir les accès élevés sur les serveurs Lotus Notes et les serveurs de fichiers.

Bonjour François,

étant donné que tu as procédé au retrait de mes privilèges sur les serveurs Notes la semaine dernière, j'ai demandé l'autorisation formelle, tel que discuté. Celle-ci m'a été accordée et voici le courriel de Yves Grimard, responsable des enquêtes et analyses, pour le prouver.

SVP remettre les mêmes accès que j'avais la semaine dernière.

Merci

******
Michel Nantel, CISSP
Conseiller en sécurité informatique - Division des technologies
Direction des systèmes d'information (DSI)
Ville de Montréal
514 280-4041
801 rue Brennan, bureau 2146, Montréal, QC H3C 0G4

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non-autorisée de ce courriel peut être illégale.

----- Transféré par Michel NANTEL/MONTREAL le 2009-12-08 14:59 -----

De : Yves GRIMARD/MONTREAL

A: Gervais THIBAULT/MONTREAL@MONTREAL

Cc : Michel NANTEL/MONTREAL@MONTREAL

Date: 2009-12-08 14:53

Objet : autorisation afin que Michel Nantel puisse avoir les accès élevés sur les serveurs Lotus Notes et les serveurs de fichiers.

Bonjour Gervais, considérant la collaboration nécessaire et très appréciée de Michel dans plusieurs dossiers :

Par la présente, j'autorise Michel Nantel, conseiller en sécurité informatique à la DSI, à posséder, en tout temps, tous les accès nécessaires sur tout serveur, poste de travail, infrastructure ou tout autre afin de réaliser diverses opérations dans le cadre d'enquêtes internes. Ce privilège renouvelable lui est accordé jusqu'au 31 décembre 2010."

Vous pouvez transmettre cette autorisation aux requérants de cette demande au sein de votre Direction.

Je vous remercie de votre collaboration

Yves Grimard
Chef de division administration et
Responsable enquêtes et analyses
Service Du Capital Humain

514-872-2961 (téléphone)
514-872-0286 (télécopieur)
ygrimard@ville.montreal.qc.ca

De : fouellette@ville.montreal.qc.ca <fouellette@ville.montreal.qc.ca>

Date : 31 janvier 2011 17:29

À : Administrateurs_Notes@ville.montreal.qc.ca <Administrateurs_Notes@ville.montreal.qc.ca>

Objet : Tr : RE Tr : autorisation afin que Michel Nantel puisse avoir les accès élevés sur les serveurs Lotus Notes et les serveurs de fichiers.

François Ouellette
Conseiller en logiciel et matériel

Division des technologies
Direction des systèmes d'information
Ville de Montréal
Édifice Louis-Charland
801 rue Brennan, 2ième étage, bureau 2132.14
Montréal, QC , II3C 0G4

NOTE: Ce courriel est destiné exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s)
ci-dessus et peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle.
Si vous avez reçu ce message par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné,
veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel.
----- Transféré par François OUELLETTE/MONTREAL le 2011-01-31 17:29 -----

De : Yves GRIMARD/MONTREAL
A : Gervais THIBAULT/MONTREAL@MONTREAL
Cc : Michel NANTEL/MONTREAL@MONTREAL, François OUELLETTE/MONTREAL@MONTREAL, Pierre PAQUIN/MONTREAL@MONTREAL
Date : 2011-01-24 10:35
Objet : RE Tr : autorisation afin que Michel Nantel puisse avoir les accès élevés sur les serveurs Lotus Notes et les serveurs de fichiers.

Bonjour Gervais, considérant la collaboration nécessaire et très appréciée de Michel dans plusieurs dossiers et considérant que l'autorisation expédiée l'année dernière expirait le 31 décembre 2010 :

Par la présente, j'autorise Michel Nantel, conseiller en sécurité informatique à la DSI, à posséder, en tout temps, tous les accès nécessaires sur tout serveur, poste de travail, infrastructure ou tout autre afin de réaliser diverses opérations dans le cadre d'enquêtes internes. Ce privilège renouvelable lui est accordé jusqu'au 31 décembre 2011."

Vous pouvez transmettre cette autorisation aux requérants de cette demande au sein de votre Direction.

Je vous remercie de votre collaboration

Yves Grimard
Chef de division enquêtes et analyses
Service du contrôleur général

1550 Metcalfe
12 ième étage
Montréal, Québec
H3A 3P1

Courriel ygrimard@ville.montreal.qc.ca
Téléphone 514-872-2961
Télécopieur 514-872-0286

AVIS DE CONFIDENTIALITE
Ce courriel est destiné exclusivement au(x) destinataire(s ci-dessus et peut contenir de l'information privée, privilégiée et/ou confidentielle. Si vous avez reçu ce message par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur et ensuite, détruire ledit message sans délai.

LISTE DES BASES COURRIELS RESTAURÉES DE M. JACQUES BERGERON

DATE et HEURE	NOM DU FICHIER TRIÉ PAR NOM		NB FICHIERS
2010-12-22 11:13:12	uberg6v-2010-11-30.nsf		
2010-12-22 11:12:02	uberg6v-2010-12-01.nsf		
2010-12-22 11:10:21	uberg6v-2010-12-02.nsf		
2010-12-22 11:09:26	uberg6v-2010-12-03.nsf		
2010-12-22 11:08:48	uberg6v-2010-12-06.nsf		
2010-12-22 11:07:30	uberg6v-2010-12-07.nsf		
2010-12-22 11:04:35	uberg6v-2010-12-08.nsf		
2010-12-22 11:02:42	uberg6v-2010-12-09.nsf		
2010-12-22 11:01:29	uberg6v-2010-12-10.nsf		
2010-12-22 11:00:24	uberg6v-2010-12-13.nsf		
2010-12-22 10:58:08	uberg6v-2010-12-14.nsf		
2010-12-22 10:55:54	uberg6v-2010-12-15.nsf		
2010-12-22 10:54:31	uberg6v-2010-12-16.nsf		
2010-12-22 10:53:24	uberg6v-2010-12-17.nsf		
2010-12-22 10:52:30	uberg6v-2010-12-20.nsf		
2010-12-22 10:51:19	uberg6v-2010-12-21.nsf		**16**
2011-01-25 06:54:53	uberg6v-2011-01-04.nsf		
2011-01-25 06:53:51	uberg6v-2011-01-05.nsf		
2011-01-25 06:51:42	uberg6v-2011-01-06.nsf		
2011-01-25 06:51:00	uberg6v-2011-01-07.nsf		
2011-01-25 06:50:00	uberg6v-2011-01-10.nsf		
2011-01-25 06:49:21	uberg6v-2011-01-11.nsf		
2011-01-25 06:47:41	uberg6v-2011-01-12.nsf		
2011-01-25 06:46:17	uberg6v-2011-01-13.nsf		
2011-01-25 06:44:21	uberg6v-2011-01-14.nsf		
2011-01-25 07:04:51	uberg6v-2011-01-17.nsf		
2011-01-25 06:41:10	uberg6v-2011-01-18.nsf		
2011-01-25 06:39:40	uberg6v-2011-01-19.nsf		
2011-01-25 07:03:01	uberg6v-2011-01-20.nsf		
2011-01-25 07:02:26	uberg6v-2011-01-21.nsf		
2011-01-25 06:35:30	uberg6v-2011-01-24.nsf	*	
2011-01-25 06:38:14	uberg6v-2011-01-24.nsf	*	**15**
	TOTAL		**31**

31 copies du 30 novembre 2010 au 24 janvier 2011

* le même fichier se répète 2 fois mais à une heure différente

Bureau du vérificateur général
1550, rue Metcalfe
Bureau 1201
Montréal (Québec) H3A 3P1

Montréal

Montréal, 31 janvier 2011

Monsieur Gérald Tremblay
Maire de la Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.114
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Intrusion dans les communications électroniques du Vérificateur général — mesures immédiates requises

Monsieur le maire,

Tel qu'il vous est exposé verbalement aujourd'hui lors de notre rencontre, nous souhaitons porter à votre attention une situation grave et sans précédent qui requiert des mesures non équivoques et immédiates de votre part.

Des vérifications rigoureuses et documentées, corroborées par l'avis d'experts indépendants, établissent qu'entre le 22 décembre 2010 et le 25 janvier courant, la «Boîte courriel» du soussigné, à son usage exclusif et comprenant les courriels reçus et envoyés, ainsi que leurs contenu, y compris les pièces qui pouvaient y être jointes, de même que l'agenda, a été copiée et consultée par le Service du contrôleur général à l'insu et sans l'autorisation du Vérificateur général ou de ses représentants autorisés.

Bien que nous ne puissions déterminer le spectre de la diffusion des données recueillies, la preuve confirme qu'elles ont été consultées. Des informations, documents et échanges privilégiés et confidentiels concernant des sujets de vérification provenant des membres de notre Bureau ou de mandataires externes sont susceptibles d'avoir été interceptés, possiblement examinés et peut-être transmis à d'autres personnes.

Nous ne saurions trop insister sur l'extrême gravité de cette intrusion qui viole les principes d'autonomie, d'indépendance et de confidentialité nécessaires à l'accomplissement, sans entrave, du mandat confié au Vérificateur général aux termes de la *Loi sur les cités et villes*. D'ailleurs, la confidentialité des communications du Vérificateur général est à ce point essentielle et inviolable que, suivant cette dernière loi, nul membre de notre Bureau ou experts dont nous retenons les services ne peut être contraint de communiquer tout renseignement ou de produire un document recueilli dans le cadre de son mandat.

Tout ceci confirme que l'intrusion dont le Vérificateur est actuellement victime est injustifiable, voire illégale. Elle commande donc une intervention immédiate de votre part.

Nous sollicitons votre intervention et requérons que des instructions non équivoques soient transmises par vous au Contrôleur général afin que :

1. toute prise de copie de la Boîte courriel et toute autre forme d'intrusion pouvant viser le Vérificateur général cesse immédiatement;
2. qu'au plus tard dans les 24 heures suivantes la réception de cette lettre :
    - que le Contrôleur général dénonce par écrit ou collabore avec le Vérificateur général pour que soit dressée la liste des personnes à qui des copies du contenu de la Boîte courriel ont été transmises;
    - que toutes les copies réalisées de la Boîte courriel comprenant les courriels reçus et envoyés, ainsi que leur contenu, y compris les pièces qui pouvaient y être jointes de même que l'agenda, soient remises à l'un des représentants du Vérificateur général pour être détruites. Ces copies comprennent :
        - toutes les copies des bases de documents Notes appartenant au soussigné, autrement identifiées sous le terme « fichiers NSF »;
        - tous les documents extraits des bases de documents Notes appartenant au soussigné que ce soit sous forme numérique (ex : fichier attaché à un courriel, courriel ou informations provenant de l'agenda), imprimée ou autres;
    - que tout autre document ou information obtenus ou copiés à l'insu du Vérificateur général, le cas échéant, soit également remis à l'un de nos représentants pour être détruits;
    - qu'aucune information obtenue lors de la consultation de la Boîte courriel ne soit utilisée subséquemment;
    - que les membres du Service du contrôleur général et du Service des technologies de l'information soient disponibles pour la poursuite de notre enquête.

Évidemment, cette très grave intrusion montre la vulnérabilité des contrôles existants et leur insuffisance pour protéger l'autonomie et l'indépendance du Vérificateur général. Il sera donc nécessaire de développer et mettre en place des mesures permanentes additionnelles à celles déjà existantes afin de garantir le respect de l'autonomie et l'indépendance fonctionnelle et structurelle du Bureau du vérificateur général ainsi que la confidentialité de ses travaux.

Ces mesures permanentes additionnelles, tout comme les récents événements entourant l'intrusion des communications du Vérificateur général feront d'ailleurs l'objet d'un rapport spécial qui vous sera transmis d'ici la prochaine séance ordinaire du Conseil, conformément à l'article 107.13 de la *Loi sur les cités et villes*.

Enfin, sans intervention immédiate de votre part afin d'assurer cette protection dans les délais ci-haut mentionnés, le Vérificateur général n'aura d'autre choix que de prendre tous les moyens nécessaires pour protéger la fonction qu'il occupe afin que cesse toute menace à son autonomie, à son indépendance et à la confidentialité de ses travaux.

Dans l'attente de vos nouvelles, veuillez recevoir, Monsieur le maire, nos salutations distinguées.

Le vérificateur général de Montréal,

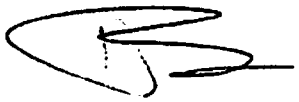

Jacques Bergeron, CA, M. Sc, MBA

JB/

Montréal

Service du contrôleur général
Bureau du contrôleur général
1555, rue Peel, 14ème étage
Montréal (Québec) H3A 3L8

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Jacques B. Bergeron
Vérificateur général
1550, rue Metcalfe - 12ème

EXPÉDITEUR : Pierre Reid
Contrôleur général

DATE : Le 1er février 2011

OBJET : **Documents**

Tel que convenu, veuillez trouver en annexe les documents demandés.

Recevez mes salutations distinguées.

PR/cl

p.j.

Jacques B BERGERON
CORPORATIF4/MONTREAL mail\b\uberg6v.nsf
jb.bergeron@ville.montreal.qc.ca
itinérant
roaming\uberg6v

```
domdsmc restore mail\b\uberg6v.nsf /activate=no /into=rest\uberg6v-2011-01-23.nsf /pit=01/24/2011,12:00:00
/configfile=corporatif4.cfg /ADSMOPTFile=dsm_corporatif4.opt
domdsmc restore mail\b\uberg6v.nsf /activate=no /into=rest\uberg6v-2011-01-20.nsf /pit=01/21/2011,12:00:00
/configfile=corporatif4.cfg /ADSMOPTFile=dsm_corporatif4.opt
domdsmc restore mail\b\uberg6v.nsf /activate=no /into=rest\uberg6v-2011-01-19.nsf /pit=01/20/2011,12:00:00
/configfile=corporatif4.cfg /ADSMOPTFile=dsm_corporatif4.opt
domdsmc restore mail\b\uberg6v.nsf /activate=no /into=rest\uberg6v-2011-01-18.nsf /pit=01/19/2011,12:00:00
/configfile=corporatif4.cfg /ADSMOPTFile=dsm_corporatif4.opt
domdsmc restore mail\b\uberg6v.nsf /activate=no /into=rest\uberg6v-2011-01-17.nsf /pit=01/18/2011,12:00:00
/configfile=corporatif4.cfg /ADSMOPTFile=dsm_corporatif4.opt
domdsmc restore mail\b\uberg6v.nsf /activate=no /into=rest\uberg6v-2011-01-14.nsf /pit=01/15/2011,12:00:00
/configfile=corporatif4.cfg /ADSMOPTFile=dsm_corporatif4.opt
domdsmc restore mail\b\uberg6v.nsf /activate=no /into=rest\uberg6v-2011-01-13.nsf /pit=01/14/2011,12:00:00
/configfile=corporatif4.cfg /ADSMOPTFile=dsm_corporatif4.opt
domdsmc restore mail\b\uberg6v.nsf /activate=no /into=rest\uberg6v-2011-01-12.nsf /pit=01/13/2011,12:00:00
/configfile=corporatif4.cfg /ADSMOPTFile=dsm_corporatif4.opt
domdsmc restore mail\b\uberg6v.nsf /activate=no /into=rest\uberg6v-2011-01-11.nsf /pit=01/12/2011,12:00:00
/configfile=corporatif4.cfg /ADSMOPTFile=dsm_corporatif4.opt
domdsmc restore mail\b\uberg6v.nsf /activate=no /into=rest\uberg6v-2011-01-10.nsf /pit=01/11/2011,12:00:00
/configfile=corporatif4.cfg /ADSMOPTFile=dsm_corporatif4.opt
domdsmc restore mail\b\uberg6v.nsf /activate=no /into=rest\uberg6v-2011-01-07.nsf /pit=01/08/2011,12:00:00
/configfile=corporatif4.cfg /ADSMOPTFile=dsm_corporatif4.opt
domdsmc restore mail\b\uberg6v.nsf /activate=no /into=rest\uberg6v-2011-01-06.nsf /pit=01/07/2011,12:00:00
/configfile=corporatif4.cfg /ADSMOPTFile=dsm_corporatif4.opt
domdsmc restore mail\b\uberg6v.nsf /activate=no /into=rest\uberg6v-2011-01-05.nsf /pit=01/06/2011,12:00:00
/configfile=corporatif4.cfg /ADSMOPTFile=dsm_corporatif4.opt
```

06:30 2011-01-25 Commencé l'extraction
07:09 2011-01-25 Terminé l'extraction
2011-01-25 Disque sera donné à John durant la journée

Montréal

Bureau du vérificateur général
1550, rue Metcalfe
Bureau 1201
Montréal (Québec) H3A 3P1

PAR MESSAGER

Le 3 février 2011

Monsieur Pierre Reid
Contrôleur général de la Ville de Montréal
1550, rue Metcalfe
14e étage
Montréal (Québec) H3A 3P1

Objet : Intrusion dans les communications électroniques du Vérificateur général — Fichiers et documents reçus

Monsieur,

J'accuse réception des documents et fichiers transmis. Nous avons décompté 330 documents papiers pour lesquels vous n'avez fourni aucune liste. Nous vous serions obligés de bien vouloir nous confirmer que notre décompte est exact et de nous fournir une telle liste. Quant aux fichiers transmis, nous avons préparé la liste ci-jointe que nous vous demandons de vérifier et de nous en confirmer l'exactitude.

Nous conservons les documents papiers, ainsi que le disque dur externe. Nous comprenons que vous avez exprimé le désir de récupérer cette pièce d'équipement. Nous vous en ferons parvenir un exemplaire ou son équivalent à brève échéance.

Comme vous le savez, le *Bureau du vérificateur général* complète actuellement un mandat de vérification afin de déterminer les circonstances exactes entourant l'intrusion dans les communications électroniques du *Vérificateur général*. Considérant que cette intrusion est une atteinte illégale et injustifiable à l'autonomie et à l'indépendance liées à la fonction de vérificateur général, un rapport spécial est en préparation.

Dans l'immédiat cependant, compte tenu de la gravité et de l'urgence de la situation et conformément à l'article 107.8 de la *Loi sur les cités et villes*, je vous demande de me confirmer par écrit dans les 24 heures de la réception de la présente :

1. l'identité de la ou des personnes qui ont autorisé l'intrusion dans les communications électroniques du Vérificateur général;
2. que toute copie des communications (dont la «Boîte courriel») et toute autre forme d'intrusion pouvant viser le Vérificateur général a cessé;

3. nous vous demandons de nous confirmer que les intrusions ont été commises par Monsieur Michel Nantel et que les copies effectuées par ce dernier couvrent la période du 28 mai 2010 au 24 janvier 2011;
4. nous vous demandons de nous confirmer que les copies ont été remises par Monsieur Nantel à Monsieur Yves Grimard, de votre Service et que ce dernier les a consultées et a procédé à leur analyse;
5. outre MM. Yves Grimard et Michel Nantel, nous vous demandons de nous fournir la liste des autres personnes qui ont, le cas échéant, utilisé ou autrement eu accès aux copies du contenu des communications ;
6. que toutes les copies des communications réalisées, y compris les pièces qui pouvaient y être jointes de même que l'agenda, sont comprises dans votre envoi du 1er février 2011, soit :
   - toutes les copies des bases de documents Notes appartenant au soussigné, autrement identifiées sous le terme « fichiers NSF »,
   - tous les documents extraits des bases de documents Notes appartenant au soussigné que ce soit sous forme numérique (ex : fichier attaché à un courriel, courriel ou informations provenant de l'agenda), imprimés ou autres;
7. que vous n'avez conservé aucune copie, sous quelque forme que ce soit, des documents ou informations recueillis lors de la consultation de la Boîte courriel du Vérificateur général;
8. qu'aucune information obtenue lors de la consultation de la Boîte courriel ne sera utilisée subséquemment.

Au-delà de ces confirmations, nous vous demandons de nous confirmer que MM. Yves Grimard et Michel Nantel et les autres membres du personnel du Service du contrôleur général dont vous nous aurez fourni la liste sont disponibles pour la poursuite de notre vérification, si requis.

Dans l'attente de vos nouvelles, veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le vérificateur général de Montréal,

Jacques Bergeron, CA, M. Sc, MBA

c. c. Gérald Tremblay, maire

p. j.

Liste des fichiers transmis par le contrôleur général le 1er février 2011

```
 [F:\]
                                        Type    : <Répertoire>
                                        Taille  : 35434297
Autorun.inf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 27
                                        Date    : 2010-02-14
                                        Version :
GoFlex.ico
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 65643
                                        Date    : 2010-03-18
                                        Version :
Mac Installer.dmg
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 35212315
                                        Date    : 2010-05-04
                                        Version :
Setup.exe
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 156312
                                        Date    : 2009-01-16
                                        Version : Version: 1.0.0
[F:\20101221(m que 0608)]
                                        Type    : <Répertoire>
                                        Taille  : -953023282
Infos techniques.txt
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 4046
                                        Date    : 2010-12-22
                                        Version :
uberg6v-2010-11-30.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 242024448
                                        Date    : 2011-02-01
                                        Version :
uberg6v-2010-12-01.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 243770880
                                        Date    : 2011-02-01
                                        Version :
uberg6v-2010-12-02.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 264609792
                                        Date    : 2010-12-22
                                        Version :
uberg6v-2010-12-03.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 267235328
```

Liste des fichiers transmis par le contrôleur général le 1er février 2011

```
                                    Date    : 2010-12-22
                                    Version :

uberg6v-2010-12-06.nsf
                                    Type    : <Fichier>
                                    Taille  : 267235328
                                    Date    : 2010-12-23
                                    Version :

uberg6v-2010-12-07.nsf
                                    Type    : <Fichier>
                                    Taille  : 172293632
                                    Date    : 2010-12-22
                                    Version :

uberg6v-2010-12-08.nsf
                                    Type    : <Fichier>
                                    Taille  : 173552896
                                    Date    : 2011-02-01
                                    Version :

uberg6v-2010-12-09.nsf
                                    Type    : <Fichier>
                                    Taille  : 175869440
                                    Date    : 2011-02-01
                                    Version :

uberg6v-2010-12-10.nsf
                                    Type    : <Fichier>
                                    Taille  : 180634880
                                    Date    : 2010-12-31
                                    Version :

uberg6v-2010-12-13.nsf
                                    Type    : <Fichier>
                                    Taille  : 181747968
                                    Date    : 2010-12-31
                                    Version :

uberg6v-2010-12-14.nsf
                                    Type    : <Fichier>
                                    Taille  : 184552960
                                    Date    : 2011-02-01
                                    Version :

uberg6v-2010-12-15.nsf
                                    Type    : <Fichier>
                                    Taille  : 187241216
                                    Date    : 2010-12-31
                                    Version :

uberg6v-2010-12-16.nsf
                                    Type    : <Fichier>
                                    Taille  : 192597248
                                    Date    : 2010-12-31
                                    Version :
```

Liste des fichiers transmis par le contrôleur général le 1er février 2011

```
uberg6v-2010-12-17.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 200421376
                                        Date    : 2010-12-22
                                        Version :

uberg6v-2010-12-20.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 204076288
                                        Date    : 2010-12-22
                                        Version :

uberg6v-2010-12-21.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 204076288
                                        Date    : 2011-02-01
                                        Version :

[F:\20110124(meme que 20101221)]
                                        Type    : <Répertoire>
                                        Taille  : -1103097183
Infos techniques.txt
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 2465
                                        Date    : 2011-01-25
                                        Version :

uberg6v-2011-01-04.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 194768896
                                        Date    : 2011-01-25
                                        Version :

uberg6v-2011-01-05.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 207228928
                                        Date    : 2011-01-25
                                        Version :

uberg6v-2011-01-06.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 207618048
                                        Date    : 2011-01-25
                                        Version :

uberg6v-2011-01-07.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 209607168
                                        Date    : 2011-01-25
                                        Version :

uberg6v-2011-01-10.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 197958144
                                        Date    : 2011-01-25
                                        Version :
```

Liste des fichiers transmis par le contrôleur général le 1er février 2011

uberg6v-2011-01-11.nsf

Type : <Fichier>
Taille : 200175360
Date : 2011-01-25
Version :

uberg6v-2011-01-12.nsf

Type : <Fichier>
Taille : 210878464
Date : 2011-01-25
Version :

uberg6v-2011-01-13.nsf

Type : <Fichier>
Taille : 214695936
Date : 2011-01-25
Version :

uberg6v-2011-01-14.nsf

Type : <Fichier>
Taille : 218814464
Date : 2011-01-25
Version :

uberg6v-2011-01-17.nsf

Type : <Fichier>
Taille : 219476224
Date : 2011-01-25
Version :

uberg6v-2011-01-18.nsf

Type : <Fichier>
Taille : 220160768
Date : 2011-01-25
Version :

uberg6v-2011-01-19.nsf

Type : <Fichier>
Taille : 221364224
Date : 2011-01-25
Version :

uberg6v-2011-01-20.nsf

Type : <Fichier>
Taille : 222277632
Date : 2011-01-25
Version :

uberg6v-2011-01-21.nsf

Type : <Fichier>
Taille : 222277632
Date : 2011-01-25
Version :

uberg6v-2011-01-24.nsf

Type : <Fichier>
Taille : 224565760

Liste des fichiers transmis par le contrôleur général le 1er février 2011

```
                                        Date    : 2011-02-01
                                        Version :

[F:\jb]
                                        Type    : <Répertoire>
                                        Taille  : -1484149818
Infos techniques.txt
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 4038
                                        Date    : 2010-10-08
                                        Version :

uberg6v-2010-09-16.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 165400576
                                        Date    : 2010-10-08
                                        Version :

uberg6v-2010-09-17.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 165497088
                                        Date    : 2010-10-08
                                        Version :

uberg6v-2010-09-20.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 165421568
                                        Date    : 2010-10-08
                                        Version :

uberg6v-2010-09-21.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 166215680
                                        Date    : 2010-10-08
                                        Version :

uberg6v-2010-09-22.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 175588352
                                        Date    : 2010-10-08
                                        Version :

uberg6v-2010-09-23.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 176660480
                                        Date    : 2010-10-08
                                        Version :

uberg6v-2010-09-24.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 180156416
                                        Date    : 2010-10-08
                                        Version :

uberg6v-2010-09-27.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 180156416
```

Liste des fichiers transmis par le contrôleur général le 1er février 2011

```
                                        Date    : 2010-10-08
                                        Version :

uberg6v-2010-09-28.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 180322304
                                        Date    : 2010-10-08
                                        Version :

uberg6v-2010-09-29.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 180322304
                                        Date    : 2010-10-08
                                        Version :

uberg6v-2010-09-30.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 180322304
                                        Date    : 2010-10-08
                                        Version :

uberg6v-2010-10-01.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 180322304
                                        Date    : 2010-10-08
                                        Version :

uberg6v-2010-10-04.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 178454528
                                        Date    : 2010-10-08
                                        Version :

uberg6v-2010-10-05.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 178454528
                                        Date    : 2010-10-08
                                        Version :

uberg6v-2010-10-06.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 178536448
                                        Date    : 2010-10-08
                                        Version :

uberg6v-2010-10-07.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 178982144
                                        Date    : 2010-10-14
                                        Version :

[F:\jb 9 juin]
                                        Type    : <Répertoire>
                                        Taille  : 904397056
uberg6v-2010-05-28.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 125595648
```

Liste des fichiers transmis par le contrôleur général le 1er février 2011

```
                                        Date    : 2010-06-09
                                        Version :

uberg6v-2010-05-31.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 125595648
                                        Date    : 2010-06-09
                                        Version :

uberg6v-2010-06-01.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 128708096
                                        Date    : 2011-02-01
                                        Version :

uberg6v-2010-06-02.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 129710336
                                        Date    : 2011-02-01
                                        Version :

uberg6v-2010-06-03.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 130206208
                                        Date    : 2010-06-09
                                        Version :

uberg6v-2010-06-04.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 131555328
                                        Date    : 2010-06-09
                                        Version :

uberg6v-2010-06-07.nsf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 133025792
                                        Date    : 2010-06-09
                                        Version :

[F:\Seagate\Registration]
                                        Type    : <Répertoire>
                                        Taille  : 1759600
RockitReg.jpg
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 27304
                                        Date    : 2010-03-01
                                        Version :

Seagate-Release.exe
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 1731736
                                        Date    : 2009-01-16
                                        Version : Version: 1.0.3

SerialNumber.xml
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 367
```

Liste des fichiers transmis par le contrôleur général le 1er février 2011

```
                                        Date    : 2010-06-09
                                        Version :

setup.cfg
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 193
                                        Date    : 2010-03-15
                                        Version :

[F:\Seagate\SeagateDashboard]
                                        Type    : <Répertoire>
                                        Taille  : 4713907
autorun.inf
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 27
                                        Date    : 2010-02-14
                                        Version :

SeagateDashboard.exe
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 4713880
                                        Date    : 2010-04-29
                                        Version : Version: 0.0.0

[F:\Seagate\SeagateDashboard\Products]
                                        Type    : <Répertoire>
                                        Taille  : 107868304
Memeo_Instant_Backup_Setup.exe
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 30127544
                                        Date    : 2010-04-22
                                        Version : Version: 4.60.0

Memeo_Premium_Backup_Setup.exe
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 38805888
                                        Date    : 2010-04-22
                                        Version : Version: 4.60.0

Memeo_Send_Setup.exe
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 9785520
                                        Date    : 2010-04-15
                                        Version : Version: 1.0.1

Memeo_Share_Setup.exe
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 14813320
                                        Date    : 2010-04-27
                                        Version : Version: 2.0.0

Memeo_Sync_Setup.exe
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 14336032
                                        Date    : 2010-04-16
                                        Version : Version: 0.0.0
```

Liste des fichiers transmis par le contrôleur général le 1er février 2011

```
[F:\Seagate\SeagateDashboard\Products\Microsoft Redistribute]
                                        Type    : <Répertoire>
                                        Taille  : 83051752
dotnetfx.exe
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 25001480
                                        Date    : 2010-02-01
                                        Version : Version: 2.2.30729

NetFx64.exe
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 48524296
                                        Date    : 2010-02-04
                                        Version : Version: 2.2.30729

vcredist_sp1_x86.exe
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 4216840
                                        Date    : 2009-12-24
                                        Version : Version: 9.0.30729

vcredist_x86_2005_sp1.exe
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 2723264
                                        Date    : 2010-02-18
                                        Version : Version: 6.0.3790

WindowsInstaller-KB893803-v2-x86.exe
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 2585872
                                        Date    : 2010-02-22
                                        Version : Version: 3.1.0

[F:\USB 3.0 PC Card Adapter]
                                        Type    : <Répertoire>
                                        Taille  : 7619656
USB 3.0 PC Card Adapter.exe
                                        Type    : <Fichier>
                                        Taille  : 7619656
                                        Date    : 2008-12-14
                                        Version : Version: 16.0.0

Total des Fichiers:
                                        Nombre  : 78
                                        Taille  : 1899541585
```

JU11-006-01
INTRUSION DANS LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Conversation téléphonique avec le Contrôleur général
7 février 2011 – 11h35

Objet : Suites à la lettre dite de confirmation adressée au Contrôleur général le 3 février 2011 par le vérificateur général

Le délai de réponse par le contrôleur général à la lettre en titre étant expiré depuis vendredi le 4 février 2011 vers 16h00, j'ai convenu après discussion avec Jacques Bergeron ce matin de contacter le Contrôleur général pour nous enquérir de ses intentions.

J'ai donc contacté le Contrôleur général, à 11h35 sur son téléphone cellulaire après vainement tenter de le voir en personne à son bureau. Je lui ai alors posé la question s'il avait l'intention de répondre à la lettre susmentionnée que lui adressait le Vérificateur général le 3 février dernier ? Il m'a répondu : on travaille là-dessus. À ma sous question, s'il était en mesure de me préciser dans quel délai nous pouvions escompter une réponse, il m'a répondu d'ici la fin de la journée ou demain matin.

Après l'avoir remercié de sa collaboration, j'ai mis fin à la conversation téléphonique.

Serge Vaillancourt
Vérificateur général adjoint -Technologies de l'information, éthique et administration
Bureau du Vérificateur général
Ville de Montréal

JU11-006-01
INTRUSION DANS LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Conversation téléphonique avec le contrôleur général
8 février 2011 – 10 h 30

Objet : Suites à la lettre dite de confirmation adressée au contrôleur général le 3 février 2011 par le vérificateur général

Faisant suite à ma conversation téléphonique d'hier avec le contrôleur général concernant l'objet en titre, ce dernier m'informe que contrairement à ses dires d'hier nous ne recevrons pas ce matin la lettre en question. En fait, il me mentionne que plusieurs intervenants examinent la situation dont l'administration et qu'ils ont besoin d'un peu plus de temps avant de nous répondre. Il ajoute qu'il n'est pas sûr que Jacques Bergeron va aimer la réponse. Il précise que nous ne recevrons pas la lettre avant demain et même probablement jeudi matin. Enfin, il mentionne qu'ils ont fait preuve de diligence en répondant à la première demande (référence : lettre au maire du 31 janvier 2011) et qu'ils comptent sur notre compréhension. Il conclut en mentionnant que si nous trouvons que ce délai est inacceptable de faire ce que nous avons à faire.

Je le remercie de son appel et je lui mentionne que j'informe Jacques Bergeron de la situation sans délai.

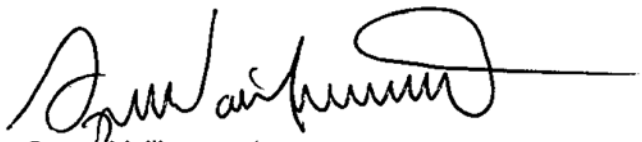

Serge Vaillancourt
Vérificateur général adjoint -Technologies de l'information, éthique et administration
Bureau du Vérificateur général
Ville de Montréal

intrusion dans les communications électroniques du vérificateur général

Pierre REID A : Jacques B BERGERON 2011-02-09 19:57

Monsieur Bergeron

Pour faire suite à votre lettre que vous me faisiez parvenir le 3 février dernier concernant l'objet en rubrique, veuillez prendre note que je l'ai transmise au président du comité de vérification de la ville, compte tenu de l'importance du sujet. Une lettre officielle vous sera transmise demain

Pierre Reid
Contrôleur général
Service du contrôleur général

Montréal

Service du contrôleur général

Bureau du contrôleur général

1555, rue Peel, 14ème étage
Montréal (Québec) H3A 3L8
preid@ville.montreal.qc.ca

Le 10 février 2011

Monsieur Jacques B.Bergeron
Vérificateur général
1550, rue Metcalfe - 12ème
Montréal (Québec)
H3A 3P1

Monsieur,

La présente est pour vous informer que j'ai pris connaissance de votre lettre du 3 février dernier et que je l'ai transmise à M. André Harel, président du comité de vérification de la Ville de Montréal, pour information.

Recevez, Monsieur Bergeron, nos cordiales salutations.

Pierre Reid
Contrôleur général

VILLE DE MONTRÉAL
14 FEV. 2011
BUREAU DU VÉRIFICATEUR